

Swiss Life Asset Managers Politique d'investissement responsable

Juin 2025

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Objet et portée de la politique	3
3.	L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers.....	4
4.	Gouvernance de l'ESG.....	5
5.	Gestion des risques en matière de durabilité.....	6
6.	Stratégies d'investissement responsable.....	7
6.1	Stratégies pour toutes les classes d'actifs	8
6.2	Stratégies pour les valeurs mobilières.....	10
6.3	Stratégies pour l'immobilier.....	11
6.4	Stratégies pour les infrastructures.....	13
6.5	Stratégies relatives aux principales incidences négatives (PAI).....	14
7.	Politiques, publications et affiliations en matière de durabilité.....	16
7.1	Politiques et communications.....	16
7.2	Publications.....	16
7.3	Affiliations.....	17

1. Introduction

Depuis plus de 165 ans, Swiss Life Asset Managers gère les actifs du groupe Swiss Life et de sa clientèle institutionnelle et privée. En tant que gérant d'actifs européen, une responsabilité nous incombe vis-à-vis de la société et de l'environnement, en plus de nos obligations fiduciaires envers notre clientèle.

Swiss Life Asset Managers s'engage à développer et à proposer des services qui répondent à l'évolution des besoins de notre clientèle et de nos investisseurs, en tirant parti de technologies et pratiques innovantes pour fournir des solutions d'investissement durables alignées sur les objectifs climatiques mondiaux et les exigences réglementaires soutenant une économie sobre en carbone.

L'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers a été conçue avec l'ambition de contribuer au financement d'une économie durable, tout en maîtrisant les risques et les impacts dans une perspective de double matérialité¹ afin de générer de la valeur à long terme pour notre clientèle.

Notre approche d'investissement responsable repose sur l'identification et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents dans nos processus et prises de décision d'investissement, sur l'évaluation continue des risques et opportunités en matière de développement durable ainsi que sur un cadre global d'activités d'engagement visant à promouvoir des pratiques durables auprès de nos différentes parties prenantes (entreprises, locataires, associations de marché, fournisseurs, etc.).

Swiss Life Asset Managers et le groupe Swiss Life² adhèrent aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), et notre approche d'investissement responsable est alignée sur les directives de ces derniers.

2. Objet et portée de la politique

La présente politique a pour objet de démontrer et de promouvoir la transparence des différents aspects de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, notamment :

- les éléments de notre ambition en matière de développement durable (chapitre 3) ;
- notre gouvernance de l'ESG (chapitre 4) ;
- nos stratégies en termes d'investissement responsable et de gestion des risques en matière de durabilité (chapitres 5 et 6) ;
- nos politiques, publications et affiliations dans le domaine de l'investissement responsable (chapitre 7).

Les stratégies en termes d'investissement responsable et de gestion des risques en matière de durabilité qui sont décrites dans la présente politique couvrent les obligations, les actions, l'immobilier et les infrastructures (capitaux propres et dette).

Concernant les véhicules de placement, la présente politique couvre les produits et les portefeuilles pour lesquels la définition de la stratégie d'investissement est laissée à la discrétion de Swiss Life Asset Managers. En revanche, les portefeuilles pour lesquels la stratégie d'investissement est définie par le client sont hors de la portée de la présente politique, bien que dans de tels cas Swiss Life Asset Managers promeuve néanmoins la sensibilisation aux stratégies d'investissement responsables à la disposition du client.

Concernant l'utilisation de fonds de tiers externes dans certains produits et portefeuilles de Swiss Life Asset Managers, bien qu'ils ne soient pas censés suivre strictement les stratégies et règles décrites dans la présente politique, leur sélection est toutefois dépendante d'une évaluation approfondie visant à garantir leur alignement sur

¹La perspective de la double matérialité englobe à la fois les impacts financiers des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les entreprises, et les impacts des entreprises sur la société et l'environnement.

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du groupe Swiss Life consacré au développement durable à l'adresse <https://www.swisslife.com/en/home/sustainability.html> (en anglais)

nos principes fondamentaux d'investissement responsable.

Dans un souci de clarté, les prêts et les hypothèques sont hors de la portée de la présente politique.

3. L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers

En tant que gérant d'actifs responsable, nous devons relever de nombreux défis en termes de gestion des risques et des opportunités, de préférences des clients, de construction de portefeuille, de disponibilité des données et de réglementation. Pour nous acquitter de cette tâche, nous nous efforçons de tenir compte des critères ESG dans tous les aspects de nos activités de gestion d'actifs. Par conséquent, nous recherchons en permanence les données les plus pertinentes pour réaliser une évaluation adéquate de la durabilité de nos investissements, en termes à la fois de risques et d'opportunités. Il s'agit d'un élément clé de la construction de notre gamme de produits ESG et de produits durables, soutenue par des activités d'engagement et des informations ESG transparentes, afin de répondre aux besoins spécifiques de notre clientèle. En tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et membre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM)³, nous continuons de rechercher et de mettre en œuvre des améliorations potentielles dans le cadre de notre approche d'investissement responsable, afin d'accroître notre contribution aux objectifs de structures mondiales plus vastes telles que l'Accord de Paris sur le climat.

Une composante clé de notre approche d'investissement responsable consiste à œuvrer à un avenir plus durable sur le plan environnemental de manière à tenir compte de notre responsabilité intergénérationnelle. Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels le monde fait face actuellement. Il induit d'importants risques non seulement pour les actifs, mais aussi pour les modèles commerciaux qui ne parviennent pas à s'adapter à une économie bas carbone. Ces risques peuvent être liés aux produits, à l'alignement sur les besoins de la clientèle ou encore aux offres de services. Cependant, le changement climatique recèle aussi de nouvelles opportunités commerciales. Selon nous, ces risques et opportunités vont façonner les portefeuilles, mais aussi la manière dont les actifs seront gérés et les services, fournis sur le long terme. C'est pourquoi nous soutenons les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et appliquons les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat⁴ (TCFD) depuis 2020.

En 2022, Swiss Life Asset Managers a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM)³ pour appuyer l'objectif mondial de zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 et promouvoir les mesures d'investissement alignées sur cet objectif. Cela inclut la définition d'objectifs pour la part d'actifs gérée conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou la fourniture à la clientèle d'informations et d'analyses supplémentaires sur les investissements nets zéro, entre autres. Jusqu'à présent, Swiss Life Asset Managers s'est engagée à gérer 15% de tous les actifs sous gestion conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Elle a par ailleurs soumis les trois objectifs de réduction d'émissions suivants :

- une baisse de 20% de l'intensité carbone (kg CO_{2e}/m²/an) d'ici 2030 pour ses actifs immobiliers considérés par rapport à 2019 ;
- une diminution de 49% de l'empreinte carbone (t CO_{2e}/mio. EUR investi en utilisant l'EVIC) d'ici 2030 pour les actifs de produits de taux considérés par rapport au niveau de référence 2021 ; et
- un engagement auprès de 20 sociétés fortement émettrices d'ici 2025 afin que celles-ci respectent les objectifs climatiques.

Swiss Life Asset Managers s'engage également à respecter les droits de l'Homme, y compris les droits du travail, tels que définis dans les principes suivants :

³ En janvier 2025, NZAM a lancé un examen de son initiative. Pendant la durée de cet examen, NZAM a temporairement retiré de son site web la déclaration d'engagement, la liste des signataires et les objectifs. Vous trouverez de plus amples informations sur l'engagement NZAM de Swiss Life Asset Managers en cliquant sur le lien www.swisslife-am.com/net-zero-asset-managers.

⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Rapport TCFD de Swiss Life sous <https://www.swisslife.com/en/home/investors/results-and-reports.html> (en anglais)

- la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

En tant que membre du groupe Swiss Life et signataire du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous efforçons de prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et pallier les violations des droits de l'Homme. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement pour nos activités Valeurs mobilières, Immobilier et Infrastructures (capitaux propres et dettes), y compris le contrôle préalable à l'investissement (due diligence), le suivi continu des actifs détenus et l'engagement post-investissement. Selon la classe d'actifs, l'accent est mis sur les émetteurs ou les sociétés en portefeuille (valeurs mobilières et infrastructure [capitaux propres et dette]), sur des contreparties clés telles que des fournisseurs essentiels (immobilier et infrastructure equity) ou encore sur des locataires commerciaux (immobilier).

4. Gouvernance de l'ESG

Notre approche d'investissement responsable vise à intégrer des considérations de durabilité à tous les processus clés des entités Swiss Life Asset Managers. Nous avons donc développé un cadre de gouvernance de l'ESG dédié, comme décrit à la Figure 1.

Afin d'assurer une bonne supervision de l'ensemble des thèmes ESG, l'ESG Board, un sous-comité de la direction générale de Swiss Life Asset Managers, a été créé. L'ESG Board est responsable de la vision, de la mission et de la stratégie ESG de Swiss Life Asset Managers. C'est l'organe décisionnel pour les grandes initiatives stratégiques et toutes les décisions concernant l'ensemble des classes d'actifs en matière d'intégration de la durabilité dans la gestion d'actifs.

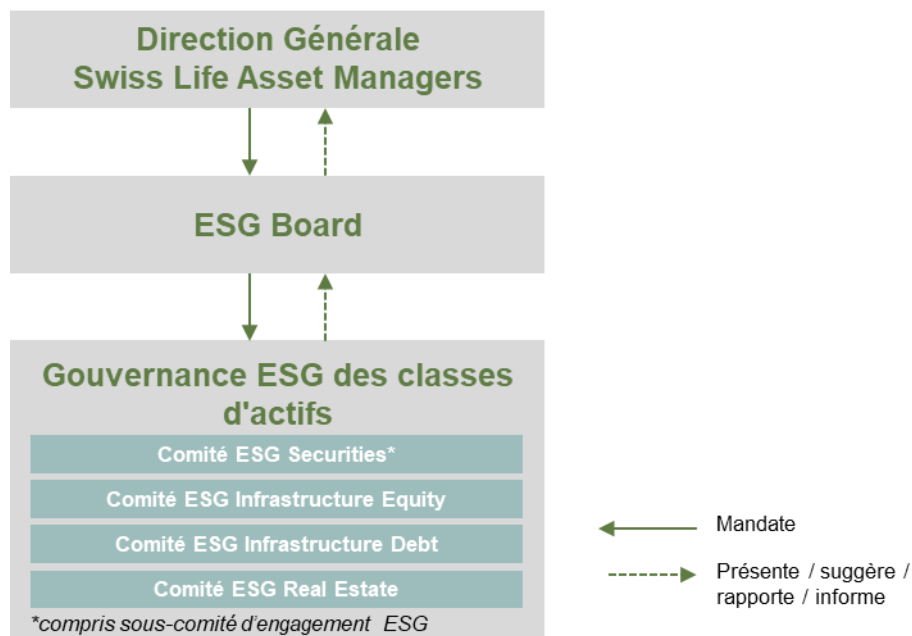


Figure 1. Gouvernance de l'ESG chez Swiss Life Asset Managers

Les thèmes spécifiques aux différentes classes d'actifs sont discutés au sein des comités ESG respectifs. Ces comités sont chargés notamment de décomposer la stratégie ESG globale d'entreprise en stratégies spécifiques aux classes d'actifs. Pour chacune d'entre elles, ils définissent les objectifs, les approches de mise en œuvre et les politiques telles

que les lignes directrices d'investissement, et supervisent leur réalisation.

Au niveau de la division, une équipe ESG dédiée est responsable du pilotage et de la mise en œuvre des initiatives transversales ESG et soutient la mise en œuvre de l'ESG dans la marche des affaires quotidienne, en étroite collaboration avec les responsables ESG au sein des différentes filiales Swiss Life Asset Managers. Les équipes ESG au niveau de la division et les responsables ESG des filiales appliquent la stratégie ESG telle que définie par l'ESG Board et les comités ESG des différentes classes d'actifs. Par ailleurs, ils impulsent des projets ESG, diffusent des connaissances spécialisées à travers toute l'organisation et promeuvent la prise en compte des aspects ESG dans les différents départements.

5. Gestion des risques en matière de durabilité

Les mesures d'atténuation des risques liés à la durabilité et/ou d'adaptation à ces derniers constituent un aspect important de l'obligation fiduciaire de Swiss Life Asset Managers, ainsi qu'une responsabilité que nous devons assumer envers la société dans son ensemble. Nous gérons ces risques conformément au concept de « double matérialité ». Ce concept englobe non seulement les risques externes pesant sur la valeur de nos investissements (influence d'éléments externes sur un cadre interne, ou « outside-in »), mais aussi les risques d'incidences négatives sur des aspects environnementaux et sociaux découlant de nos décisions d'investissement et de nos actifs (influence d'éléments internes sur un cadre externe, ou « inside-out »). Ces incidences négatives peuvent entraîner un risque et avoir des conséquences négatives pour Swiss Life Asset Managers, telles que le risque de réputation ou le non-respect de certains de nos engagements publics.

Les risques en matière de durabilité peuvent se matérialiser au niveau des actifs/des investissements, au niveau du portefeuille mais aussi jusqu'au niveau du gestionnaire d'investissement, et peuvent avoir une incidence significative sur les types de risques « traditionnels » (risques de marché, risques de crédit, etc.) et contribuer à leur importance. La relation entre les risques en matière de durabilité et les catégories de risques traditionnels doit donc être comprise dans le processus de prise de décisions d'investissement, et déboucher sur une vision intégrée de la gestion des risques. En raison de l'hétérogénéité des classes d'actifs ainsi que des risques associés, nous opérons une distinction entre i) les classes d'actifs et ii) les contrôles pré et post-transaction lors de l'identification de ces risques. L'évaluation des risques en matière de durabilité doit également tenir compte de l'importance relative de ces risques dans le cadre d'une réflexion critique sur leur évolution future, réflexion qui peut s'appuyer sur des analyses de scénarios.

Afin de gérer les risques en matière de durabilité, Swiss Life Asset Managers a établi des procédures ESG pour l'ensemble des produits et catégories de produits. Plusieurs mesures sont utilisées à cette fin tout au long du cycle de vie de l'investissement, de l'analyse précédant l'investissement au suivi et à l'engagement pendant la période de détention. Par exemple :

- En ce qui concerne la classe d'actifs des **valeurs mobilières**, nous intégrons à nos analyses financières et à nos décisions d'investissement des critères ESG quantitatifs et qualitatifs issus de fournisseurs externes de données ESG et de recherches internes. L'analyse quantitative repose sur les notations ESG, les signaux de controverses et d'autres données liées à la durabilité mises à disposition par des fournisseurs de données externes. L'évaluation ESG qualitative prend la forme d'une section dédiée dans nos fiches de crédit internes, présentant notre propre vision de la performance ESG de l'émetteur et évaluant son impact potentiel sur la qualité de crédit de l'émetteur obligataire par rapport aux indicateurs traditionnels de performance financière.
- Dans la classe d'actifs de l'**immobilier**, tous les nouveaux investissements sont soumis à une évaluation ESG dans le cadre des processus de contrôle préalable aux transactions. Parmi d'autres aspects, celle-ci a pour élément clé l'évaluation des risques climatiques physiques et de transition. Ces risques climatiques sont ensuite évalués dans le cadre des évaluations annuelles des risques pour nos investissements en cours. En outre, tous les nouveaux fournisseurs directs majeurs doivent remplir des conditions spécifiques pour garantir des normes ESG minimales. Cela passe par l'insertion d'une clause contractuelle prévoyant des garanties minimales, la signature d'un code de conduite ou l'envoi d'un programme de sensibilisation à l'ESG.

- Dans les classes d'actifs des **infrastructures**, nous procédons à une évaluation ESG obligatoire pour tous les nouveaux investissements dans le cadre de notre contrôle préalable global des investissements. Ce processus comprend un questionnaire ESG interne qui génère une notation ESG, une évaluation des incidences négatives potentielles sur la durabilité et une évaluation approfondie des risques climatiques. Les résultats de ce contrôle préalable peuvent entraîner l'interdiction d'investissements qui présentent des risques ESG élevés pour nos portefeuilles. Durant la période de détention, nous surveillons en permanence nos investissements à la lumière d'un large éventail de critères ESG afin d'assurer la transparence, de mettre en avant la performance et d'améliorer les pratiques ESG des sociétés en portefeuille pendant la durée de leur détention.

Au chapitre 6 ci-après, vous trouverez de plus amples informations sur les mesures contribuant à notre cadre global d'atténuation des risques en matière de durabilité, y compris les exclusions, la surveillance et les évaluations ESG ainsi que les activités d'engagement.

6. Stratégies d'investissement responsable

Swiss Life Asset Managers applique une multitude de stratégies d'investissement responsable, en fonction du produit et de la classe d'actifs concernés. Afin de présenter plus simplement les caractéristiques de durabilité de ses produits, Swiss Life Asset Managers classe ces derniers en trois grandes catégories : les produits classiques, les produits ESG et les produits à impact (voir Figure 2 ci-dessous). Ces catégories spécifiques à Swiss Life Asset Managers se distinguent par différents niveaux de considérations, contraintes et ambitions en matière de durabilité. La catégorisation est conçue pour s'appliquer à l'ensemble des juridictions dans lesquelles Swiss Life Asset Managers opère. Les catégories en tant que telles ne correspondent pas directement aux définitions ou à la terminologie réglementaires. Pour de telles catégorisations réglementaires de produits, il est recommandé aux clients de consulter la documentation du produit concerné.

Comme le montre la Figure 2, les stratégies d'investissement responsable appliquées par Swiss Life Asset Managers se composent de trois niveaux distincts (les exclusions, les objectifs et les activités d'engagement) dont l'application varie en fonction de la catégorie de produits et de la classe d'actifs. En outre, nos trois niveaux sont complétés par notre cadre de gestion des risques en matière de durabilité décrit au chapitre 5. Ces niveaux reflètent au niveau opérationnel les priorités que nous fixons en matière de durabilité au niveau de l'entreprise et des produits, tout en veillant à ce que nos pratiques soient alignées sur les exigences réglementaires et sur les dernières évolutions du marché en matière de finance durable. Afin de traduire ces niveaux en critères décisionnels concrets dans toutes les catégories de produits, Swiss Life Asset Managers a élaboré son « Rulebook ESG ». Bien que certaines règles s'appliquent universellement à toutes les classes d'actifs (voir la section 6.1 ci-dessous), d'autres règles techniques plus spécifiques sont établies spécifiquement pour chacune d'entre elles (voir les sections 6.2 à 6.4).

En outre, certains produits de Swiss Life Asset Managers appliquent des mesures d'atténuation concernant les incidences négatives telles que définies par les indicateurs de « Principal Adverse Impact » (PAI) figurant dans les Normes techniques réglementaires (RTS) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)⁵. Les mesures spécifiques aux classes d'actifs concernant ces PAI sont décrites à la section 6.5.

⁵ Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1288/oj



¹ Certains produits classiques peuvent choisir de promouvoir certaines caractéristiques ESG.

² Certains produits (par exemple des produits à gestion passive) peuvent décider de ne pas appliquer toutes les exclusions non réglementaires en raison de leurs spécificités.

³ Les activités d'engagement sont mises en œuvre au niveau de l'entité. Les activités de vote s'appliquent au niveau des produits financiers. Veuillez consulter notre Politique d'engagement et de vote (voir section 7.1) pour plus de détails sur le champ d'application.

Figure 2. Catégories de produits de Swiss Life Asset Managers

6.1 Stratégies pour toutes les classes d'actifs

Exclusions

Le premier niveau de nos stratégies d'investissement responsable concerne les exclusions, c'est-à-dire le fait d'éviter les investissements dans des entreprises ne répondant pas aux critères sélectionnés ou les relations d'affaires avec celles-ci. Outre l'obligation de mettre en œuvre certaines exclusions pour satisfaire à des exigences réglementaires, Swiss Life Asset Managers prend également en compte les exclusions comme mesure visant à établir des normes ESG minimales pour ses portefeuilles et à atténuer les risques en matière de durabilité dans nos portefeuilles. Nous sommes convaincus que la préservation à long terme de valeurs de durabilité nécessite certaines règles d'exclusion, notamment au vu du risque d'« actifs échoués » (« stranded assets ») ou d'entreprises qui ne prennent pas de mesures minimales permettant de passer à un modèle d'affaires plus durable. Refuser un accès au capital ou restreindre d'autres formes de relations d'affaires exerce également une pression sur des secteurs et des pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement ou à la société. En d'autres termes, l'application d'exclusions protège les intérêts de nos clients, préserve notre réputation commerciale et atténue nos répercussions négatives en limitant notre implication dans des activités controversées ou néfastes.

Swiss Life Asset Managers a défini des éléments d'exclusion communs applicables à toutes les classes d'actifs. Bien que la déclinaison au niveau opérationnel de ces exclusions puisse varier en raison de la nature intrinsèquement différente des classes d'actifs et de leurs processus d'investissement respectifs, ces éléments communs sont exclus en raison d'une philosophie commune visant à respecter les exclusions réglementaires et normatives et à gérer les risques ESG sectoriels. Des informations supplémentaires sur les détails et considérations propres aux classes d'actifs sont disponibles ci-dessous aux sections 6.2 à 6.4. Les exclusions les plus communes sont les suivantes :

- *Sanctions internationales (exclusions réglementaires)*
 - Emetteurs, sociétés ou actifs sanctionnés par les régimes de sanctions de l'ONU⁶/UE⁷/OFAC⁸/la Suisse
- *Armes controversées (exclusions réglementaires et sectorielles)*

⁶ Organisation des Nations Unies

⁷ Union Européenne

⁸ Office of Foreign Assets Control

- Selon les lois sur le matériel de guerre et les traités internationaux : financement direct et indirect de matériel de guerre prohibé / d'armes controversées conformément aux lois sur le matériel de guerre et aux traités internationaux applicables aux entités de Swiss Life Asset Managers, ainsi qu'aux émetteurs, sociétés ou actifs figurant à la rubrique « mines antipersonnel, armes à sous-munitions » sur la base des critères SVVK-ASIR⁹ et MSCI ESG (exclusions réglementaires¹⁰)
- Matériel de guerre prohibé / armes controversées : émetteurs, sociétés ou actifs liés aux armes biologiques et chimiques selon MSCI ESG. En outre, émetteurs, sociétés, actifs ou contreparties immobilières figurant sur la liste « Armes nucléaires » (hors Traité de non-prolifération¹¹) de la SVVK-ASIR (exclusions sectorielles)
- *Groupe d'action financière (GAFI) (exclusions réglementaires)*
 - Emetteurs, sociétés ou actifs classés comme « entités à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action » (risque élevé) par le GAFI¹²
- *Pacte mondial des Nations Unies (exclusions normatives)*
 - Emetteurs, sociétés ou actifs enfreignant au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui fixent des responsabilités minimales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption¹³ sur la base de MSCI ESG et de recherches internes.
- *Exclusions SVVK-ASIR basées sur la conduite des activités (exclusions normatives)*
 - Emetteurs, sociétés ou actifs recensés par la SVVK-ASIR, en raison de leur participation à des activités qui enfreignent les normes éthiques, y compris, mais sans s'y limiter, la production d'armes controversées, de graves dommages environnementaux et de graves violations des droits humains, après confirmation par nos recherches internes.
- *Charbon thermique (exclusions sectorielles)*
 - Emetteurs, sociétés ou actifs tirant plus de 10% de leurs revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique

Objectifs

Le deuxième niveau de nos stratégies d'investissement responsable concerne les objectifs en matière de durabilité fixés pour les produits des catégories ESG et à impact. Ces objectifs vont au-delà de la gestion des risques en promouvant des caractéristiques ou des thèmes spécifiques en matière de durabilité. En outre, pour les produits à impact, les objectifs doivent inclure une contribution à un objectif de durabilité spécifique.

Contrairement aux exclusions (telles que présentées ci-dessus), où plusieurs règles communes sont définies pour toutes les classes d'actifs, les objectifs que nous fixons pour nos produits varient pour chaque classe d'actifs. Vous trouverez donc de plus amples informations à ce sujet dans les sections 6.2 à 6.4 ci-dessous consacrées aux différentes classes d'actifs.

⁹ Association suisse pour des investissements responsables.

¹⁰ Les exclusions SVVK-ASIR s'appliquent déjà en vertu des exigences réglementaires pour les valeurs mobilières et les infrastructures (capitaux propres et dette). Cependant, elles sont également appliquées volontairement à l'immobilier.

¹¹ Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1970 conduit à l'exclusion des fabricants d'armes qui produisent des armes nucléaires dans des Etats non dotés d'armes nucléaires ou qui les vendent à de tels Etats.

¹² Groupe d'Action Financière

¹³ En tenant compte, dans notre politique d'exclusion, des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que de l'évaluation des signaux de controverse mentionnés au chapitre 5, nous prenons aussi indirectement en compte d'autres normes pertinentes qui se recoupent. Parmi elles figurent notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises et les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Activités d'engagement au niveau des entités

Le troisième niveau de nos stratégies d'investissement responsable est constitué par les activités d'engagement. Il complète les niveaux décrits ci-dessus en contribuant à la fois à l'atténuation des risques en matière de durabilité et à l'amélioration des résultats positifs de nos investissements.

Nous exerçons nos droits d'investisseur dans le cadre de notre obligation fiduciaire en nous engageant activement avec les entreprises en portefeuille et les parties prenantes concernées. Notre ambition est de relever les défis et exploiter les opportunités en matière de durabilité tout en préservant les intérêts financiers de notre clientèle. Cela passe par l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et par la conduite de dialogues en tant qu'actionnaires et auprès de locataires là où cela est pertinent et que cela entre dans le cadre de notre politique d'engagement et de vote. Ces activités font l'objet d'un suivi afin d'améliorer la qualité et la valeur à long terme des investissements tout en favorisant des pratiques commerciales plus durables. Vous trouverez plus de détails dans nos politiques d'engagement et de vote¹⁴.

6.2 Stratégies pour les valeurs mobilières¹⁵

Exclusions

Pour tous les produits gérés activement de la classe d'actifs « valeurs mobilières », les éléments d'exclusion (réglementaire, normative et sectorielle) courants décrits à la section 6.1 s'appliquent.

Pour les produits à gestion passive, toutes les exclusions réglementaires décrites à la section 6.1 doivent être respectées. En revanche, les exclusions normatives et sectorielles décrites à la section 6.1 ne s'appliquent que si elles sont mentionnées dans le prospectus ou le contrat de fonds concerné, étant donné que le fonds peut décider de suivre les exclusions de son indice de référence en remplacement ou en complément de ces exclusions.

Concernant les exclusions normatives et sectorielles, l'engagement peut être initié avant le désinvestissement (ces activités d'engagement relèvent de la catégorie « engagement suite à des incidents » décrite au paragraphe *Activités d'engagement au niveau des entités* ci-dessous).

Objectifs

Comme indiqué à la section 6.1, tous les produits ESG et à impact de la classe d'actifs « valeurs mobilières » de Swiss Life Asset Managers doivent poursuivre des objectifs promouvant des caractéristiques ou thèmes spécifiques en matière de durabilité. Voici une liste non exhaustive des objectifs utilisés pour les produits ESG et les produits à impact :

- atténuation des principales incidences négatives (PAI) définies dans les Normes techniques réglementaires (RTS) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) ;
- surperformance significative par rapport aux indices de référence traditionnels sur des indicateurs ESG spécifiques ;
- définition d'un objectif minimal pour la part d'investissements réalisés conformément à la définition d'« investissement durable » du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)¹⁶
- pour un fonds de fonds, définition d'une part cible pour les investissements alloués à des fonds ESG ;

¹⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet des activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers : <https://www.swisslife-am.com/en/home/funds-invest/responsible-investment/active-stewardship.html> (en anglais).

¹⁵ Pour les produits à gestion passive de la classe d'actifs « valeurs mobilières », les caractéristiques de durabilité de l'indice de référence suivi sont évaluées dans le cadre du contrôle préalable des produits. Sur la base de cette évaluation, les produits sont classés et commercialisés comme appartenant à l'une des catégories de produits présentées à la Figure 2.

¹⁶ Pour la définition, veuillez consulter l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 sous <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj>

- suivi des indices de référence ESG ;
- satisfaction aux exigences d'un label ESG.

Par ailleurs, les produits à impact se concentrent sur les investissements dans des entreprises qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux et sont alignées sur les priorités de durabilité de Swiss Life Asset Managers et la thématique spécifique du fonds.

Activités d'engagement au niveau des entités

Chez Swiss Life Asset Managers, les principales activités d'engagement liées aux valeurs mobilières englobent l'exercice de droits de vote aux assemblées générales et l'engagement auprès des sociétés en portefeuille. Nos activités d'engagement et de vote sont étayées par des politiques et processus dédiés¹⁷, où le champ d'application et les thèmes prioritaires sont définis de manière plus détaillée. L'analyse de toutes les résolutions soumises en assemblées générales qui concernent des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote. De manière générale, Swiss Life Asset Managers soutient les propositions qui améliorent substantiellement la gestion de l'entreprise selon des principes reconnus¹⁸, qui promeuvent des aspects sociaux ou environnementaux, tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et/ou les parties prenantes.

Les activités d'engagement englobent celles qui sont menées individuellement par Swiss Life Asset Managers et celles qui le sont en collaboration avec d'autres investisseurs ou parties prenantes. Chez Swiss Life Asset Managers, les activités d'engagement concernant les valeurs mobilières sont associées à des objectifs et étapes spécifiques visant à améliorer à long terme la valeur des sociétés en portefeuille pour les parties prenantes et, in fine, la qualité des investissements pour la clientèle. Les résultats de l'engagement viennent éclairer nos décisions d'investissement et de vote et sont intégrés à notre procédure d'escalade. La décision d'appliquer des mesures d'escalade dépend de plusieurs facteurs, tels que la nature et la gravité des questions non résolues, les caractéristiques de durabilité que le portefeuille vise à promouvoir, l'importance de nos participations dans des fonds spécifiques et l'urgence d'agir sur le sujet. Cela inclut par exemple le vote contre des propositions de la direction lors d'assemblées générales annuelles, la participation à des efforts d'engagement collaboratif ou l'interdiction de nouveaux investissements (toutes les décisions relatives aux investissements seront prises au niveau du portefeuille).

Nous faisons une distinction entre deux priorités d'engagement :

- *l'engagement thématique* : activités d'engagement en lien avec les thèmes prioritaires définis dans notre stratégie d'engagement : Net Zero by 2050, droits sociaux et droits de l'Homme, biodiversité.
- *l'engagement suite à des incidents* : initiatives d'engagement liées à des controverses ESG ou à d'autres indicateurs ESG négatifs (p. ex. notations ESG, soupçon de violation du Pacte mondial des Nations Unies) sur la base des exclusions normatives et sectorielles ainsi que des objectifs de durabilité définis par Swiss Life Asset Managers.

6.3 Stratégies pour l'immobilier

Exclusions

Pour la classe d'actifs « immobilier », les pratiques générales d'exclusion présentées à la section 6.1 s'appliquent aux principales contreparties avec lesquelles nous entretenons une relation contractuelle directe en tant que gérant d'actifs. Cela comprend les contrats avec des locataires commerciaux, des exploitants ou des fournisseurs liés au développement, à la construction ou à l'exploitation des bâtiments, selon l'importance de la relation d'affaires. Dans des cas exceptionnels, les exclusions générales énoncées à la section 6.1 peuvent être levées, selon une procédure

¹⁷ Pour de plus amples informations, veuillez consulter les politiques de Swiss Life Asset Managers sur <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>

¹⁸ Principes et recommandations de bonnes pratiques tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies (UNG), les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) et les Principes pour l'investissement responsable (PRI).

expressément prescrite pour de tels cas.

Objectifs

La classe d'actifs « immobilier » recourt à plusieurs stratégies afin d'atteindre les différents objectifs. Premièrement, tant les produits ESG que les produits à impact sont tenus de définir des seuils cibles, au niveau du portefeuille, pour les indicateurs d'impact négatif relatifs à l'exposition à l'industrie des combustibles fossiles et aux bâtiments inefficaces sur le plan énergétique. Afin de distinguer les deux catégories de produits, les niveaux d'exigences pour les produits à impact sont plus élevés que pour les produits ESG. Les objectifs sont soit appliqués au portefeuille actuel, soit définis comme une exigence pour le portefeuille futur (p. ex. d'ici 2030). Les objectifs sont suivis en évaluant les indicateurs d'incidence négative pour les nouveaux investissements et en surveillant régulièrement les investissements du portefeuille existant.

Deuxièmement, les produits ESG et les produits à impact, au sein de la classe d'actifs « immobilier », doivent définir des objectifs pour au moins quatre indicateurs clés de performance (ICP) sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance inclus dans notre stratégie ESG immobilière. Des exemples concrets d'objectifs ESG couverts par les ICP de produits sont :

Environnement

- Réduction de l'intensité carbone du portefeuille
- Amélioration de l'efficacité énergétique du portefeuille

Social

- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires
- Intégration de caractéristiques d'accessibilité

Gouvernance

- Reconnaissance externe au niveau du fonds grâce à l'obtention de labels
- Certifications de bâtiments
- Inclusion d'aspects ESG pertinents dans les contrats avec les principaux fournisseurs
- Implémentation de baux verts avec les locataires

Troisièmement, les produits ESG peuvent définir une part minimale d'investissements réalisés dans des actifs immobiliers répondant à une définition de l'investissement durable¹⁹, et les produits à impact doivent investir exclusivement dans de tels actifs.

En vue de garantir une mise en œuvre efficace des objectifs présentés ci-dessus dans les activités quotidiennes de Swiss Life Asset Managers, un cadre propriétaire a été développé pour un investissement immobilier responsable. Il détermine la manière de mettre en œuvre nos priorités et nos ambitions stratégiques dans l'ensemble du cycle d'investissement des activités de gestion immobilière directe : depuis la phase d'investissement (via l'évaluation ESG), jusqu'au niveau opérationnel (via le suivi de la consommation et de la satisfaction des locataires et une panoplie de normes et d'initiatives d'amélioration ESG), en passant par la phase de développement (via les directives en matière de construction durable).

Activités d'engagement au niveau des entités

Les mécanismes conventionnels des actionnaires tels que le vote ne sont pas applicables dans l'immobilier. Toutefois, Swiss Life Asset Managers s'engage à exercer une influence et à améliorer les pratiques ESG au moyen des outils d'engagement disponibles auprès des parties prenantes concernées. Nous nous engageons auprès de certaines parties

¹⁹ C'est-à-dire conformes aux définitions de la taxonomie de l'UE ou à une définition interne de l'investissement durable.

prenantes telles que les locataires, les fournisseurs et les communautés liées à des projets spécifiques. Nos priorités d'engagement dans l'immobilier se concentrent sur la décarbonation de nos actifs, la satisfaction des locataires et l'intégrité commerciale dans notre chaîne d'approvisionnement.

6.4 Stratégies pour les infrastructures

Exclusions

Au sein de la classe d'actifs « infrastructures » de Swiss Life Asset Managers, nous appliquons des critères d'exclusion aux entreprises et aux actifs dans lesquels nous investissons directement pour le compte de nos fonds. Durant la phase précédant l'investissement, tous les investissements potentiels sont soumis à un examen approfondi basé sur ces critères d'exclusion dans le cadre de notre contrôle préalable global des investissements. Après l'investissement, nous effectuons un suivi continu au moins une fois par an afin de garantir une conformité continue. Ces contrôles sont réalisés par notre équipe juridique et compliance locale pour les exclusions réglementaires, et par notre équipe spécialisée dans les risques, soutenue par les équipes de gestion d'actifs et ESG, pour les exclusions normatives et sectorielles. Outre les éléments d'exclusion généraux décrits à la section 6.1, nous adhérons à des critères d'exclusion supplémentaires spécifiques au secteur des infrastructures :

- *Secteur pétrolier intermédiaire* : aucun investissement ni prêt n'est accordé pour plus de 20% de la taille du fonds à des projets principalement actifs dans le secteur pétrolier intermédiaire (c'est-à-dire dans le domaine du transport, du stockage ou du raffinage de pétrole brut ou de produits raffinés).
- *Secteur pétrolier et gazier amont* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif qui tire plus de 10% de sa valeur de la prospection et de la production pétrolières et gazières non renouvelables.
- *Secteur du charbon intermédiaire et aval* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif qui tire plus de 10% de sa valeur de la manutention ou de la combustion du charbon.
- *Production d'énergie nucléaire* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise qui tire plus de 10% de sa valeur de la production d'énergie nucléaire.
- *Matières dangereuses* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif produisant, utilisant ou commercialisant des matières dangereuses telles que des matières radioactives, des fibres d'amiante non liées et des produits contenant des BPC. Dans le cas des matières radioactives, cette disposition ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, d'équipements de contrôle de la qualité ou d'autres applications pour lesquelles la source radioactive est insignifiante et/ou convenablement sécurisée.
- *Déchets* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif opérant dans le commerce transfrontières de déchets et dérivés de déchets, sauf si cette activité est conforme à la Convention de Bâle et aux règlements y afférents.
- *Substances dangereuses* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif produisant ou commercialisant des produits pharmaceutiques, des pesticides/herbicides, des produits chimiques ou des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une interdiction ou d'une élimination progressive au niveau international.
- *Destruction d'habitats essentiels* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif détruisant des habitats essentiels. Les habitats essentiels sont des zones spécifiques occupées par des espèces qui présentent des caractéristiques physiques ou biologiques essentielles à la conservation des espèces menacées et en voie de disparition et qui peuvent nécessiter une gestion ou une protection particulière.
- *Destruction de forêts* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif s'approvisionnant auprès de fournisseurs impliqués dans la destruction de forêts naturelles tropicales ou de forêts à haute valeur naturelle protégées par des lois et politiques nationales et internationales en matière de conservation, ou elle-même/lui-même directement impliqué(e) dans une telle destruction.

- *Tabac* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif ayant une implication directe dans la culture et la production du tabac, ainsi que l'approvisionnement en la matière.
- *Jeux d'argent* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif ayant une implication directe dans les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes, ni à des hôtels accueillant des casinos et qui en tirent des revenus substantiels.
- *Pornographie et prostitution* : aucun investissement ni prêt n'est accordé à toute entreprise ou tout actif ayant un lien avec la pornographie ou la prostitution.

Objectifs

Nos catégories de produits ESG et à impact visent à aller au-delà de la simple atténuation des risques en matière de durabilité. Pour les deux catégories de produits Infrastructures, les objectifs comprennent le suivi des indicateurs clés de performance ESG ainsi que la création de valeur ESG telle que définie au chapitre Activités d'engagement ci-dessous. Certains produits ESG poursuivent également un objectif supplémentaire consistant à tenir compte de thèmes environnementaux spécifiques dans la sélection des investissements. Concernant les produits à impact, ce niveau nécessite en outre d'investir dans des actifs ayant un impact positif et mesurable sur l'environnement et/ou la société.

Ces objectifs reposent sur la stratégie ESG en matière d'infrastructures, qui donne la priorité à des aspects clés de la durabilité tels que l'atténuation du changement climatique, la résilience de nos actifs d'infrastructures aux risques environnementaux et climatiques, et la santé et la sécurité du personnel, des sous-traitants, des visiteurs des sites et du grand public.

L'intégration de critères de durabilité dans nos processus d'investissement et de gestion d'actifs ainsi que notre focalisation sur un engagement actionnarial actif sont prévus par notre manuel interne d'investissement responsable pour nos activités d'infrastructures.

Activités d'engagement au niveau des entités

Notre approche d'engagement dans les infrastructures s'applique aux sociétés en portefeuille, sous réserve du type d'investissement, de l'importance des participations et des droits de gouvernance de Swiss Life Asset Managers.

Pour les actifs sur lesquels nous exerçons une influence significative sur les questions ESG, nous définissons et suivons des mesures et objectifs ESG ciblés, en nous fondant sur les résultats de notre contrôle ESG préalable à l'investissement. Ces plans d'action ESG sont conçus pour combler les lacunes identifiées et fournir un cadre structuré pour améliorer en permanence la performance ESG. Concernant les actifs assortis de droits de gouvernance limités ou inexistantes, nous privilégions le dialogue, la communication directe et la coopération avec les principaux actionnaires ou d'autres parties prenantes afin de traiter les questions ESG.

Notre approche d'engagement est constructive et vise à améliorer la performance en matière de développement durable, la transparence, la gestion des risques et la création de valeur à long terme. Lorsque le dialogue échoue et que les préoccupations ESG restent sans réponse, nous mettons en place des mesures d'escalade. Ces dernières sont déterminées en fonction de la gravité du problème, des droits de gouvernance et de la taille des investissements. Elles peuvent comprendre, entre autres, le vote contre des points spécifiques d'ordres du jour, l'expression de préoccupations à des administrateurs non exécutifs ou à des représentants de sociétés, l'expression de préoccupations à d'autres investisseurs, la recherche d'améliorations de la gouvernance et l'introduction de changements d'équipes dirigeantes, ou la limitation du soutien financier.

6.5 Stratégies relatives aux principales incidences négatives (PAI)

Pour certains produits, Swiss Life Asset Managers applique des mesures concernant les incidences négatives telles que définies par les indicateurs de « Principal Adverse Impact » (PAI) fixés dans les Normes techniques réglementaires (RTS) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

(SFDR)²⁰. Ces mesures contribuent à notre approche globale de gestion des risques liés à la durabilité dans une perspective de double matérialité, comme décrit au chapitre 5.

Les paragraphes ci-dessous décrivent certaines de nos mesures liées aux PAI. Vous trouverez de plus amples informations sur les mesures dans les « Déclarations concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » conformément à l'article 4 du règlement SFDR, publiées chaque année par les entités concernées de Swiss Life Asset Managers²¹.

Valeurs mobilières

Sociétés émettrices

Pour les produits liés à des valeurs mobilières faisant l'objet d'une publication en vertu de l'art. 8 du règlement SFDR, un sous-ensemble d'indicateurs PAI obligatoires au niveau de l'entité, tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS, est pris en compte en appliquant les exclusions mentionnées à la section 6.1. En outre, certaines PAI supplémentaires peuvent être prises en compte dans le cadre d'activités d'engagement afin d'améliorer les pratiques ESG des sociétés en portefeuille.

Concernant les produits liés à des valeurs mobilières faisant l'objet d'une publication en vertu de l'art. 9 du règlement SFDR, toutes les PAI obligatoires relatives aux sociétés en portefeuille sont prises en compte selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » pour les produits à impact.

Emetteurs souverains

Swiss Life Asset Managers atténue les PAI pour les investissements dans des émetteurs souverains au sein de certains produits (faisant l'objet d'une publication en vertu de l'art. 8 SFDR) en limitant les investissements dans les pays ne respectant pas un ensemble de critères environnementaux et sociaux prédéfinis en lien avec les indicateurs PAI obligatoires tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS du SFDR pour les émetteurs souverains.

Immobilier

Pour les produits immobiliers, les informations PAI pertinentes sont incluses dans l'évaluation ESG précédant la transaction mentionnée au chapitre 5 et font l'objet d'une surveillance régulière dans les portefeuilles d'investissement existants. En outre, comme mentionné ci-dessus à la section 6.3, des seuils spécifiques sont définis pour les indicateurs d'incidence négative pour les produits immobiliers des catégories ESG et impact. Pour les produits faisant l'objet d'une publication en vertu des articles 8 ou 9 du SFDR, les indicateurs PAI 17 et 18 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS du SFDR (exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers et exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, respectivement) sont utilisés à cette fin, avec des seuils plus ambitieux pour les produits à impact.

En termes d'atténuation des PAI, outre les seuils fixés pour les produits ESG et à impact, certains produits immobiliers ont défini des objectifs de décarbonation spécifiques.

Infrastructures

Pour les produits d'infrastructures qui atténuent les PAI, un sous-ensemble d'indicateurs de PAI est atténué par l'application des exclusions mentionnées à la section 6.1.

En outre, certains produits d'infrastructures évaluent les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation ESG préalable à la transaction mentionnée au chapitre 5. Ces produits surveillent également les indicateurs PAI dans l'ensemble de leurs sociétés en portefeuille et emprunteurs dans le cadre des activités régulières de surveillance des risques postérieures aux transactions.

²⁰ Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1288/oj

²¹ Les déclarations de différentes entités de Swiss Life Asset Managers relevant de l'article 4 du règlement SFDR sont disponibles à l'adresse <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>

Enfin, certains produits d'infrastructures peuvent également choisir d'atténuer certaines PAI par des activités d'engagement visant à améliorer les pratiques ESG des sociétés en portefeuille.

7. Politiques, publications et affiliations en matière de durabilité

7.1 Politiques et communications

La présente Politique d'investissement responsable est complétée par d'autres politiques et communications soutenant notre approche d'investissement responsable, notamment, sans s'y limiter, celles présentées dans le tableau suivant.

Politique/communication	Finalité	Lien
Politique d'engagement	La Politique d'engagement détaille notre engagement auprès des parties prenantes pour traiter les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle décrit les principes et les activités qui guident notre approche d'engagement.	Lien
Politique de vote	La Politique de vote décrit nos principes et lignes directrices pour l'exercice des droits de vote d'actionnaires dans les valeurs mobilières. Cette politique garantit que les droits de vote sont exercés au service des intérêts de nos clients.	Lien
Politiques et communications des entités locales	Nos politiques et communications au niveau des entités locales sont conçues pour répondre aux exigences juridiques et commerciales spécifiques de chaque pays. Elles décrivent en détail les approches spécifiques adoptées au niveau local pour garantir la conformité et l'efficacité.	Lien

7.2 Publications

Un certain nombre de publications de Swiss Life Asset Managers portent sur les thèmes couverts par la présente Politique d'investissement responsable, y compris, mais sans s'y limiter, celles présentées dans le tableau suivant.

Publication	Finalité	Lien
Rapport d'investissement responsable	Chaque année, le Rapport d'investissement responsable livre un aperçu de nos principaux efforts et réalisations en matière de durabilité. Il met en lumière des initiatives clés et des études de cas qui démontrent notre engagement en faveur de l'investissement responsable et mettent en évidence les impacts de nos stratégies sur le développement durable.	Lien
Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales	Chaque année, le Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales décrit les activités d'engagement, dont le vote et l'engagement, que nous menons en appui de nos objectifs de durabilité.	Lien
Tableau de bord de vote aux assemblées générales	Le Tableau de bord de vote fournit un aperçu de nos activités de vote. Il permet aux parties prenantes de consulter nos activités de vote.	Lien

Engagement Net Zero Asset Managers (NZAM)	L'engagement Net Zero Asset Managers souligne notre action en faveur de la décarbonation d'une partie de nos actifs sous gestion dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi) ²² .	Lien
Rapport d'évaluation des Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Dans le cadre de notre engagement en faveur des Principes pour l'investissement responsable, nous publions chaque année un rapport d'évaluation des PRI afin de démontrer notre engagement en faveur de l'investissement responsable et de fournir aux parties prenantes des informations sur nos pratiques d'investissement durable.	Lien
Publications à l'échelle du groupe	Le groupe Swiss Life, la société mère de Swiss Life Asset Managers, publie d'autres informations liées au développement durable et des rapports détaillant les stratégies, engagements et réalisations à l'échelle du groupe. Swiss Life Asset Managers y contribue en fournissant des informations pertinentes sur ses activités de gestion d'actifs.	Lien

7.3 Affiliations

Chez Swiss Life Asset Managers, nous continuons de promouvoir l'investissement responsable à travers nos affiliations à différentes associations et initiatives sectorielles. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Activités d'engagement²³ ainsi que sur la page Accords et affiliations²⁴ du groupe Swiss Life.

²²En janvier 2025, NZAM a lancé un examen de son initiative. Pendant la durée de cet examen, NZAM a temporairement retiré de son site web la déclaration d'engagement, la liste des signataires et les objectifs. Vous trouverez de plus amples informations sur l'engagement NZAM de Swiss Life Asset Managers en cliquant sur le lien www.swisslife-am.com/net-zero-asset-managers.

²³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet des activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers sous <https://www.swisslife-am.com/en/home/funds-invest/responsible-investment/active-stewardship.html> (en anglais)

²⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet Swiss Life Accords et affiliations sous <https://www.swisslife.com/en/home/sustainability/memberships.html> (en anglais et en allemand).

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été soigneusement préparé par la division Swiss Life Asset Managers (« SLAM ») du groupe Swiss Life. Il est conçu à des fins d'information en tant que document marketing. Bien que les informations fournies aux présentes proviennent de sources fiables, aucune garantie n'est donnée quant à leur originalité, leur exactitude ou leur exhaustivité. Le présent document ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, quels qu'ils soient. Tous les droits relatifs au présent document sont et resteront la propriété de SLAM. Toute reproduction ou distribution non autorisée du présent document, en tout ou en partie, est interdite.